

Les petits cantons de 1790 dans la région de Château-Thierry

L'assemblée Constituante a pris une série de mesures favorisant la décentralisation et uniformisant les structures administratives qui étaient fort complexes avant la Révolution. Certaines institutions, comme le département et la commune, subsistent encore. Les cadres intermédiaires ont subi diverses mutations. A titre d'exemple, les unités cantonales initiales ne se maintiennent que pendant une dizaine d'années. La présente étude se propose d'étudier ce type de phénomène autour de Château-Thierry.

ORIGINES HISTORIQUES

De nouvelles circonscriptions administratives sont donc créées au début de l'année 1790. La ville de Château-Thierry, après différentes ébauches de découpages, est incluse dans le département de l'Aisne dont le chef-lieu est Laon (1 & 2). Elle se trouve à la tête d'un district, les cinq autres étant dévolus à Laon, Soissons, Chauny, Vervins et Saint-Quentin. Le département comprend alors 63 cantons, dont 13 composant le district de Château-Thierry ; ce dernier, assez proche de l'arrondissement actuel, peut commodément servir de cadre à notre étude.

Dans quelle mesure ce territoire dérive-t-il de structures antérieures ? Il correspond approximativement à la pointe méridionale de la généralité de Soissons. Les éléments fixateurs ont été ici constitués par l'élection et le bailliage de Château-Thierry dont les contours sont assez proches (3 & 4). S'y retrouvent les subdélégations de Château-Thierry dans sa quasi-totalité, de Fère-en-Tardenois en entier et 12 communes de celle de Montmirail, mais sans cette ville. Viennent s'y ajouter, provenant de l'élection de Soissons, la frange sud de la subdélégation d'Oulchy-le-Château, et issues de l'élection de Crépy, la subdélégation de Neuilly-Saint-Front et les deux communes de Silly-la-Poterie et de la Ferté-Milon.

(1) Hennequin. La formation du département de l'Aisne en 1790, Soissons, 1911.

(2) A. Matton. Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, Paris, 1871, p. XVII-XXIV.

(3) A. Corlieu. Etats généraux de 1789. Extraits du procès-verbal des séances du Tiers-Etat du bailliage de Château-Thierry, Annales de la Société Historique et archéologique de Château-Thierry, 1872, p. 97-111.

(4) A. Corlieu. Géographie de l'élection de Château-Thierry avant 1789, Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1903, p. 135-143.

Les circonscriptions voisines ont peu apporté au district. La Celle-sous-Montmirail est distraite de la généralité de Châlons et de l'élection de Sézanne. De la généralité de Paris proviennent quatre paroisses : Montigny-l'Allier et Brumetz qui dépendaient de l'élection de Meaux, Charly et Coupru qui relevaient directement des vicomté et prévôté de la capitale. Par contre, si l'on compare le district et l'élection de Château-Thierry, on constate le départ de cinq communes de la subdélégation de Montmirail au profit de la Marne (Montmirail, Bergères, l'Echelle, Janvilliers et Vauchamps), et celui de Citry, Méry, Vaux-sous-Coulombs et Verdelot vers la Seine-et-Marne. Le même département accueille aussi Bassevelle et Nanteuil-sur-Marne qui se trouvaient dans l'élection de Soissons et la subdélégation d'Oulchy-le-Château.

L'ensemble ainsi constitué correspond pour certains auteurs comme A. Corlieu à l'ancien pays de Galvèze dont les limites sont d'ailleurs souvent imprécises. La diversité du relief, des paysages et des aptitudes économiques ont pu favoriser le morcellement administratif, sachant que le territoire ainsi constitué compte treize cantons ; les autres districts du département sont moins divisés, si l'on excepte celui de Laon au relief également morcelé.

ETUDE DE CES UNITES CANTONALES

Les treize chefs-lieux retenus se trouvent répartis dans l'espace de la façon suivante :

- Quatre sont situés sur l'artère-maîtresse de la Marne : Château-Thierry, Mont-Saint-Père, Chézy et Charly.
- Au sud, on note trois petits bourgs briards : Viels-Maisons, Condé-en-Brie et Orbais, ces deux derniers étant situés sur le Surmelin.
- Au nord, les pays d'Orxois, de Tardenois et les confins du Valois possèdent six chefs-lieux. Les trois plus importants sont arrosés par l'axe secondaire de l'Ourcq : Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front et la Ferté-Milon. Les trois derniers sont beaucoup plus isolés : Coulonges, Coincy et Gandelu.

Il pourra sembler intéressant de préciser les fonctions antérieures exercées par ces centres et présentées dans le tableau ci-dessous.

Fonctions administratives, judiciaires et fiscales avant la Révolution

	Election	Subdélégation	Présidial	Bailliage Prévôté	Grenier à sel
<i>Charly</i>					
<i>Château-Thierry</i>	+	+	+	+	+
<i>Chézy</i>					
<i>Coincy</i>					
<i>Condé</i>					
<i>Coulonges</i>					
<i>Fère</i>		+			+
<i>La Ferté-Milon</i>		+		+	+
<i>Gandelu</i>					
<i>Mont-Saint-Père</i>					
<i>Neuilly</i>		+		+	
<i>Viels-Maisons</i>					
<i>Orbais</i>					

Quatre villes bénéficient d'antécédents administratifs notoires : Château-Thierry principalement, mais aussi Fère, Neuilly et la Ferté Milon. Il convient de mentionner également la présence d'établissements religieux qui permettent de mettre en évidence, indépendamment de Château-Thierry, les sièges d'abbayes (Chézy, Orbais) ou de prieuré (Coincy). Les trois premiers, sauf Coincy, sont à la tête de doyennés ecclésiastiques, ainsi que Fère et Gandelu. Notons toutefois que cette dernière localité n'appartenait pas au diocèse de Soissons, mais à celui de Meaux.

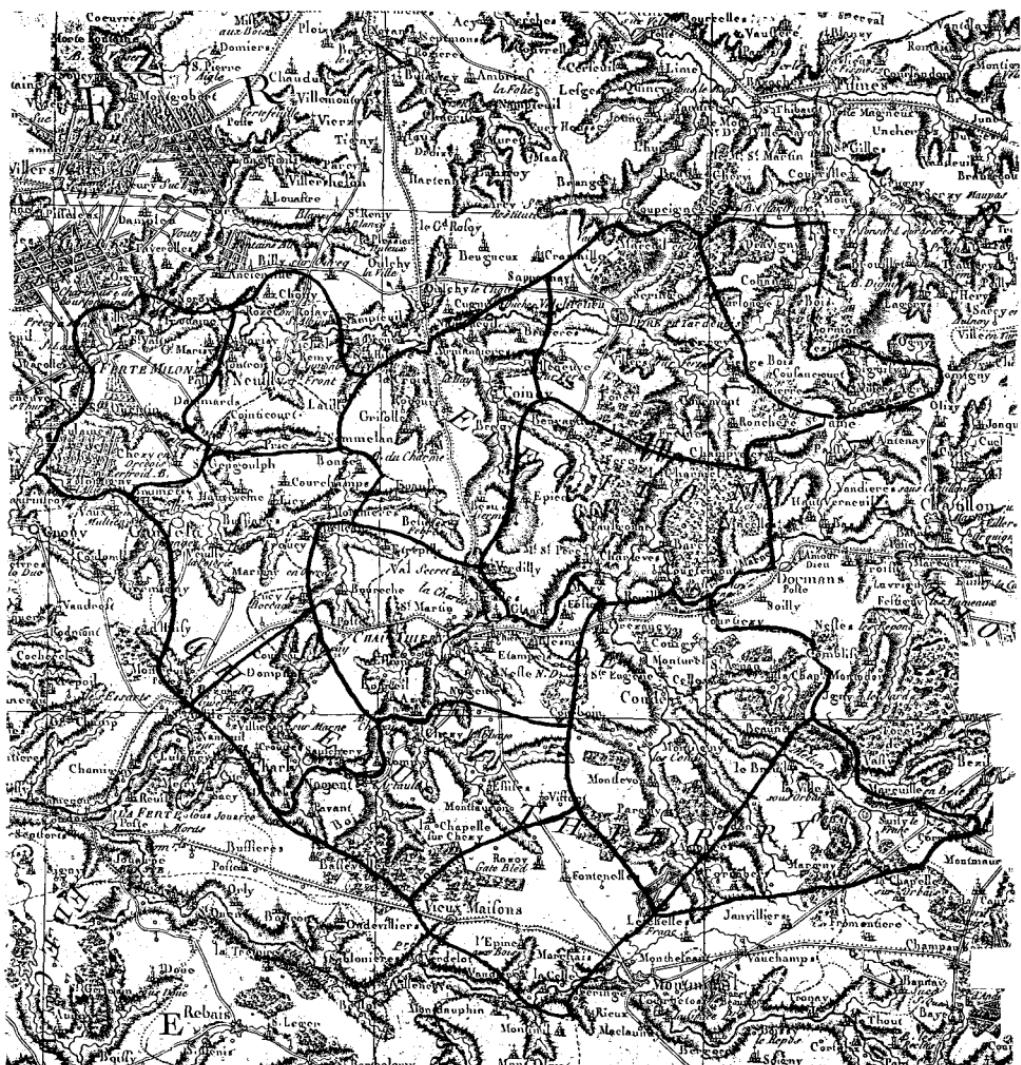
La composition des treize cantons primitifs s'établit selon la liste suivante.

CHARLY : Bézu-le-Guéry, Coupru, Crouttes, Domptin, Drachy (absorbé par Charly), Gennevrois (absorbé par Bézu-le-Guéry), Montreuil-aux-Lions, Romeny, Ruvet (absorbé par Charly), Saulchery, Villiers.

CHATEAU-THIERRY : Azy, Belleau, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Chierry, Essômes, Etampes, Etrepilly, Fossoy, Nesles-la-Montagne, Nogentel.

CHEZY : La Chapelle-sur-Chézy, Essises, Montfaucon, Nogent-l'Artaud, Pavant, Vifort.

COINCY : Armentières, Bézu-les-Fèves (absorbé par Epaux), Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères, la Croix-sur-Ourcq, Epaux, Grisolles, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt.



LES CANTONS DE 1790 DANS LE DISTRICT DE CHATEAU-THIERRY.

Les limites sont tracées sur un fragment de la "Carte de Champagne et Brie avec les Pays Circonvoisins" établie par Bazin en 1790.

CONDE-EN-BRIE : Artonges, Baulne, Celles-les-Condé, la Chappelle-Monthaudon, Connigis, Courboin, Crémancy, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny, Reuilly-Sauvigny, Saint-Aignan, Saint-Eugène.

COULONGES : Aiguizy (absorbé par Villers-Agron), Cohan, Dravegny, Goussancourt, Vézilly, Villers-Agron.

FERE-EN-TARDENOIS : Cierges, Courmont, Fresnes, Mareuil-en-Dôle, Nesles (absorbé par Seringes), Ronchères, Saponay, Sergy, Seringes, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère.

LA FERTÉ-MILON : Chézy-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Montigny-L'Allier, Passy-en-Valois, Saint-Quentin, Silly-la-Poterie, Troësnies.

GANDELU : Brumetz, Bussières, Courchamps, Hautevesnes, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Monthiers, Saint-Gengoulph, Torcy-en-Valois, Veuilley-la-Poterie.

MONT-SAINT-PÈRE : Barzy, Beuvardes, Le Charmel, Chartèves, Courtemont, Epieds, Gland, Jaulgonne, Mézy, Passy-sur-Marne, Trélou, Verdilly.

NEUILLY-SAINT-FRONT : Bonnes, Chouy, Cointicourt, Dammarc, Latilly, Marizy-Saint-Mard, Montron, Nanteuil-sur-Ourcq (absorbé par Vichel), Priez, Rozet-Saint-Albin, Sommelans, Vichel.

ORBAIS : Le Breuil, Corribert, Corrobert, Margny, Suizy-le-Franc, Verdon, la Ville-sous-Orbais.

VIELS-MAISONS : La Celle-sous-Montmirail, l'Epine-aux-Bois, Fontenelle-en-Brie, Marchais, Rozoy-Gâtébled, Vendières.

La carte ci-jointe permet de localiser les éléments et les limites de ce découpage qui ne devait se maintenir que pendant une dizaine d'années.

EVOLUTION DE CES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La constitution de 1791 confirme la volonté de décentralisation et le souci de laisser une part importante aux instances locales. La constitution de l'An III supprime les districts, mais un nouveau rouage est mis en place sur le ressort des justices de paix : ce sont les municipalités cantonales. Celles-ci vont connaître des fortunes diverses, engendrant souvent un système coûteux et peu efficace. Peu à peu, l'arrondissement relaie le district, mutation définitivement effectuée avec le Consulat ; mais surtout l'armature cantonale du département se trouve alors considérablement allégée et ramenée à trente-sept chefs-lieux.

En 1801, l'arrondissement de Château-Thierry va se trouver amputé du canton d'Orbais enkysté dans la Marne et maintenant divisé entre

les circonscriptions de Dormans, Montmirail et Montmort. Une ultime modification survient bien plus tard ; en 1921, conformément au vœu de ses habitants, la commune de Loupeigne quitte le canton de Braine pour rejoindre celui de Fère-en-Tardenois (5). A l'intérieur de l'arrondissement, s'opère une vigoureuse réduction du nombre des unités cantonales qui passe de douze à cinq. Avec Château-Thierry, subsistent comme chefs-lieux Charly, Condé, Fère et Neuilly. Le remodelage se fait parfois par absorption totale des plus petits cantons (Coulonges allant vers Fère, la Ferté-Milon vers Neuilly), mais le plus souvent par fragmentation ; à titre d'exemple, les localités du canton de Mont-Saint-Père sont réparties entre les ressorts de Château, Ferté et Condé.

Pour expliquer ces disparitions, on peut évoquer différentes causes qui peuvent d'ailleurs se combiner :

- La taille réduite de certaines circonscriptions (Coincy, Coulanges, La Ferté-Milon, Viels-Maisons).
- La situation périphérique de divers chefs-lieux dans le canton, l'arrondissement, le département ; ces handicaps se cumulent assez fréquemment (Coulonges, la Ferté-Milon, Gandelu, Viels-Maisons).
- La rupture de solidarités parfois très anciennes. C'est le cas pour Gandelu perdant de lointaines attaches historiques ; la localité était à la tête d'un doyenné ecclésiastique de l'évêché de Meaux rappelant l'antique appartenance à la cité gallo-romaine des Meldes. Placée en 1790 dans la mouvance de Château-Thierry, la Ferté-Milon se trouve particulièrement mal traitée. Ses liens avec Villers-Cotterêts et Crépy, siège d'élection, ont été rompus ; séparée de la partie vitale du Valois et de la totalité des communes de sa propre subdélégation, elle fait figure de ville déracinée et déchue, s'éclipsant devant Neuilly au passé et au cadre moins prestigieux.
- L'absence de tradition administrative ou de fonction religieuse importante (Mont-Saint-Père, Viels-Maisons).
- La proximité d'un autre centre concurrent : Chézy près de Charly, et surtout Mont-Saint-Père trop rapproché de Château-Thierry.

A l'intérieur de l'arrondissement du Consulat, le réaménagement s'est donc opéré autour de cinq centres. Pour Château, Fère et Neuilly, on remarque la confirmation de vocations administratives déjà affirmées sous l'Ancien Régime (Election et subdélégations). En position centrale et situé sur la Marne, Château-Thierry maintient ses prérogatives du fait de son rôle historique et de ses fonctions économiques. Au nord-ouest, celle de Fère correspond au Tardenois occidental et coïncide approximativement au bassin supérieur de l'Ourcq. Les deux

(5) H. Prieux. Le Tardenois, 1988, p. 419-429.

autres chefs-lieux définitifs ont un passé administratif plus modeste. Leur situation géographique explique leur maintien ; mais ils se trouvent désormais à la tête de cantons hétérogènes et très étirés vers le sud en direction du Petit-Morin. A l'ouest et au sud-ouest, le canton de Charly associe les vallées de la Marne et du Dolloir aux paysages de l'Orxois méridional et de la Brie autour de Viels-Maisons. A l'est et au sud-est, l'espace s'organise autour de la confluence de Condé, associant à la vallée du Surmelin, celle de la Marne en amont de Chartèves et une autre partie du plateau briard. Ce nouveau dispositif aboutit même à certaines anomalies. Assez paradoxalement, deux communes se trouvent coupées de leur canton. Marigny-en-Orxois, qui était lié à Gandelu, se trouve rattaché à Château-Thierry, mais demeure isolé entre la Seine-et-Marne et les cantons de Neuilly et Charly. Il en est de même pour la Celle-sous-Montmirail dépendant maintenant de Condé, bien qu'étant enclavée entre le canton de Charly et les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Le canevas cantonal établi en 1790 a reflété un des aspects de la volonté décentralisatrice des Constituants. Le cas de la région étudiée illustre assez bien le caractère non durable de ce dispositif. Aux petits cantons initiaux se trouvent substituées des circonscriptions plus vastes. Depuis, celles-ci ont perdu beaucoup de leurs prérogatives, notamment avec la disparition des justices de paix. Actuellement les cantons étoffés en 1801 ne sont plus que de simples cadres administratifs et surtout électoraux. Mais la tentative de découpage de 1790 peut encore fournir des éléments de référence et de réflexion dans la perspective d'un éventuel regroupement communal. La France n'a-t-elle pas conservé jusqu'ici le morcellement administratif le plus poussé de la Communauté européenne ?

Pierre PLAVINET